MAIRIE DE L'AIGUILLON SUR VIE

SEANCE DU 15 MARS 2022

COMPTE RENDU DU 15 MARS 2022

.....

L'an deux mil vingt-deux le 15 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022

PRÉSENTS: MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ROUSSEAU Philippe, ZIMMERLIN Francine, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, MARECHAL Laëtitia, JARRY Alice, BAZIL Marine, MAGNIER Emily, CHAUVEAU Caroline, CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENTS EXCUSES: M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. LOR Jean-Michel

M. MARAIS Sébastien donne pouvoir à Mme FEUILLATRE Catherine Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. COQUELIN André M. GIVRAN Sébastien donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia

ABSENT: M. RIMBAULT Maxime

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Freddy PREAUD a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 18 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES

3.1. Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée St Joseph

Suite à la demande de l'OGEC d'une augmentation de la participation communale, et après débats, le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée St Joseph pour l'année 2022 de la façon suivante : 610 € par élève pour 133 élèves, et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 995 € pour cette année.

3.2. Demande de subvention de l'OGEC pour le voyage scolaire

L'OGEC de l'école privée St Joseph a fait une demande de subvention pour le voyage scolaire des élèves de la grande section au CM2 « la biodiversité à travers nos sens », soit 88 élèves.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention à l'OGEC de l'école privée St Joseph d'un montant global de 3 800 €.

3.3. Restauration scolaire

L'association du restaurant scolaire « La Bonne Fourchette » a décidé de sa dissolution, par manque de bénévoles, lors de leur réunion de bureau le 02/02/2022.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de la reprise de la restauration scolaire à compter du 01/09/2022, et de créer le service.

3.4. Approbation du compte administratif 2021 : budget principal commune

Récapitulatif

LIBELLE	FONCTION	NEMENT	INVESTISS	SEMENTS
Compte Administratif Principal	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Compte Administratii Frincipal	Déficit (4)	Excédents	Déficit (4)	Excédents
Résultats reportés				571 469,72
Opérations de l'exercice	1 192 338,31	1 694 543,14	627 562,80	873 725,45
TOTAUX	1 192 338,31	1 694 543,14	627 562,80	1 445 195,17
Résultats de clôture		502 204,83		817 632,37
Restes à réaliser			399 616,00	127 465,00
TOTAUX CUMULES		502 204,83	399 616,00	945 097,37
RESULTATS DEFINITIFS		502 204,83		545 481,37

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2021.

3.5. Approbation du compte de gestion 2021 : budget principal commune

Le compte de gestion est établi par le comptable public. Les résultats du compte de gestion doivent être équivalents au compte administratif établi par l'ordonnateur (le Maire).

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion 2021.

3.6. Affectation du résultat 2021 : budget principal commune

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité du report de l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget principal, représentant 502 204,83 € de la façon suivante :

100 000,00 € en section de fonctionnement

402 204,83 € en section d'investissement

sur le budget primitif 2022.

3.7. Vote des subventions communales sur le budget 2022

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de l'attribution des subventions communales sur le budget primitif 2022 de la façon suivante :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	2022
FOOT	Dossier en attente
Roule Petit	250 €
Chorale Clé des Chants	100 €
Anim Prairie	250 €
UNC	200 €
Fanfare	500 €
Familles rurales – Foire aux Pinceaux	1 500 €

Concernant les demandes des associations à caractère social, le Conseil Municipal attribue une enveloppe de 2 000 € au CCAS, qui étudiera ensuite ces dossiers. Le CCAS pourra alors ensuite, sur son propre budget, décider de ces attributions ou non.

3.8. Vote du budget primitif 2022 : budget principal

Vu les propositions des commissions finances du 23/02/2022 et 28/02/2022,

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2022. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées aux impôts locaux, dotations versées par l'Etat, diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 642 285,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 326 310,00 €. A ce chiffre on rajoute les écritures d'ordre entre sections (amortissements) de 115 000,00 € et le virement à la section d'investissement à hauteur de 200 975 €, soit un budget équilibré à 1 642 285,00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (soit 200 975,00 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principaux types de recettes pour la commune

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les produits des services

Les principales dépenses et recettes de la section !

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Charges à caractère général	489 910,00	Atténuations de charges	7 100,00
Charges de personnel et frais assimilés	537 400,00	Produits des services, du domaine et ventes diverses	59 390,00
Autres charges de gestion courante	246 000,00	Impôts et taxes	943 121,00
(indemnités des élus et subventions)			
Charges financières	51 000,00	Dotations, subventions et participations	418 174,00
Titres annulés sur exercice antérieur	2 000,00	Autres produits de gestion courante	94 000,00
Total dépenses réelles	1 326 310,00	Produits exceptionnels	500,00
Ecritures d'ordre entre sections	115 000,00	Excédent fonctionnement reporté	100 000,00
Virement à la section investissement	200 975,00	Ecritures d'ordre entre sections	20 000,00
TOTAL GENERAL	1 642 285,00	TOTAL GENERAL	1 642 285,00

La fiscalité

Les taux des impôts de 2022 n'ont pas été votés à ce jour. La date de vote est prévue sur la 1ère quinzaine du mois d'avril.

Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat sont :

- Dotation forfaitaire
- Dotation de solidarité rurale
- Dotation nationale de péréquation

Pour 2022, une prévision de 405 000 € a été inscrite au budget (les montants ne sont pas connus au moment du vote).

La section investissement

Le budget investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses: toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soir sur des structures en cours de réalisation, et du remboursement du capital des emprunts
- En recettes: les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus – le fonds de compensation de TVA (FCTVA) – excédent de fonctionnement

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Immobilisations incorporelles	12 000,00	Virement de la section	200 975,00
		fonctionnement	
Création des espaces verts	253 000,00	Subventions d'investissement	110 500,00
Achat de matériel	62 770,00	FCTVA	27 000,00
Eclairage public	140 000,00	Taxe d'aménagement	70 000,00
Travaux de bâtiments	168 082,20	Dépôt et cautionnement	2 000,00
Travaux de voirie	354 000,00	Excédent de fonctionnement	402 204,83
		2021	
Rénovation bâtiment culturel	200 000,00	Cessions	41 691,00
Cimetière	80 000,00	Solde d'investissement 2021	817 632,37
Aménagement du centre bourg	75 000,00	Ecritures d'ordre	115 000,00
Remboursement du capital des	150 000,00	Restes à réaliser 2021	127 465,00
emprunts			
Restes à réaliser 2021	399 616,00		
Ecritures d'ordre	20 000,00		
Dépôt et cautionnement	2 000,00		
TOTAL GENERAL	1 914 468,20	TOTAL GENERAL	1 914 468,20

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Travaux de voirie (divers travaux sur l'ensemble de la commune)
- Aménagement du centre bourg (études avant-projet)
- Rénovation d'un bâtiment pour une activité culturelle
- Effacement de réseaux et éclairage public
- Travaux de bâtiments (toilettes publiques, théâtre)
- Extension du cimetière
- Projet de la ceinture verte

Les données synthétiques du budget - Récapitulation

Recettes et dépenses

	DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT
CREDITS PROPOSES	1 642 285,00	1 542 285,00
RESTES A REALISER	0	0
RESULTAT REPORTE	0	100 000,00
TOTAL	1 642 285,00	1 642 285,00

	DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES SECTION INVESTISSEMENT
CREDITS PROPOSES	1 514 852,20	969 370,83
RESTES A REALISER	399 616,00	127 465,00
RESULTAT REPORTE	0	817 632,37
TOTAL	1 914 468,20	1 914 468,20

TOTAL DU BUDGET	3 556 753,20	3 556 753,20

4. URBANISME

4.1. <u>Délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres de la Communauté</u> <u>d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie</u>

Par délibération n°2021-8-01 du 16 septembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 16 décembre 2021. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, cette modification des statuts emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Le transfert de plein droit du DPU reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI. L'EPCI est titulaire du DPU à la place des communes membres.

Toutefois, le cas échéant, le principe de spécialité n'empêche pas la communauté de préempter un bien, si cette préemption est motivée par l'acquisition du bien en vue de sa cession à une commune compétente pour réaliser une opération d'intérêt communale qui entre dans le champ des actions ou opérations définies par l'article L210-1 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières. Le code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme. Cette délégation peut porter

sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Il est donc proposé au regard de l'article L213-3 du code de l'urbanisme précité de déléguer à ces communes ayant institué le droit de préemption, chacune en ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption au sein des périmètres tels que définis dans le tableau ci-dessous et les plans annexés, à l'exception des zones classées à vocation économique qui relève de la compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Commune	Zones déléguées du DPU
L'Aiguillon-sur-Vie	Zones U et AU sauf les secteurs économiques suivants :
	Sainte Henriette: zones UE et 1AUe (parcelles AK1, AK3, AK7 à AK11, AK13 à AK20, AK220, AK227, AK240, AK241, AK246 à AK249, AK251 à AK259, AK286, AK287, B363, B368 à 371) La Davillière: Zones UE et 1AUe (parcelles A227, A1519, A1520, A1522, A1585, A1586, AA2, AA3, AA6 à AA8, AA39, AA43 à AA45, AA47, AA49 à AA52)

Selon l'application du principe de guichet unique, c'est la commune membre concernée par le bien soumis au DPU qui reçoit la déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Le délégataire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Les DIA reçues pour des biens ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunale (secteur non délégué) devront être adressées sans délai à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie compte-tenu des délais de procédure (R213-6 du code de l'urbanisme). Dans le cadre de l'exercice du DPU, la commune délégataire ouvrira un registre à charge pour elle d'y inscrire toutes acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la délégation du droit de préemption urbain respectivement à la commune de l'Aiguillon-sur-Vie, au sein des périmètres et dans les conditions définis dans le tableau ci-dessus.

4.2. Vente parcelle cadastrée AH 225 impasse des Chaumes

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour la vente de la parcelle AH 225, d'une superficie 117 m², au prix de 60 € le m², soit un total de 7 020 € à M. Réau et Mme Best. Tous les frais inhérents à la vente sont à la charge de l'acquéreur (Monsieur Réau et Mme Best).

4.3. Convention pour l'installation d'un local technique pour la fibre entre la commune et Altitude Infrastructure

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité une convention entre la commune et la société Altitude Infrastructure de la façon suivante : occupation temporaire du domaine public pour installer un local technique sous forme de shelter destiné à héberger un nœud de raccordement optique sur le domaine public non routier de la commune, d'une surface de 12 m² (largeur 2,48 m et longueur 5 m), située impasse de la grève. Un dédommagement de 1 000 € sera versée à la commune.

4.4. Dénomination des voies du lotissement « Mer et Marais »

Le Conseil Municipal a décidé (17 voix pour, 1 abstention) de dénommer « rue des sternes » et « rue des aigrettes » les voies du lotissement « Mer et Marais », situé route de Givrand.

5. INTERCOMMUNALITE

Convention de mise à disposition du service technique communautaire pour l'aménagement dalle béton abris vélos et réfection voirie par la commune

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité une convention de mise à disposition du service technique communautaire pour l'aménagement de la dalle béton abris vélos et réfection voirie par la commune, pour un montant de 1 800 €.

6. INFORMATIONS DIVERSES

- Déclarations d'intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption (voir document ci-joint)
- Enquête publique du GAEC Le Moulin Cassé, du 28 février 2022 au 25 mars 2022, en mairie, concernant l'exploitation d'un élevage de 200 vaches laitières.
- Mise en ligne du marché « Restauration des dépendances de l'ancienne ferme du petit fief »
- Autorisation de la Préfecture pour l'extension du cimetière sur une superficie de 1 800 m², derrière le cimetière actuel.
- Rétrocessions lotissement La Louisane et L'Orée de l'Océan.
- Terrain stabilisé : présentation du projet de division parcellaire.
- Elections : rappel des dates
 Présidentielles 10 et 24 avril 2022 Législatives 12 et 19 juin 2022

La séance est levée à 23h30.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Freddy PREAUD

André COQUELIN

7